REGLEMENT du CONCOURS

« ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET RACES LOCALES BRETONNES »

Préambule : la Fédération des Races de Bretagne a pour objectif de conserver, développer et promouvoir les 12 races bretonnes. Dans ce cadre nous souhaitons mettre en valeur les projets menés par les élèves des lycées agricoles sur les races bretonnes.

Article 1. Organisateur du concours

La Fédération des Races de Bretagne, dont le siège social est situé à la Maison de l'Agriculture, Rue Maurice le Lannou, 35000 Rennes organise un concours gratuit intitulé « **LYCEE AGRICOLE ET RACES LOCALES BRETONNES »**

Le règlement du concours est accessible au format numérique sur le site racedebretagne.fr/(lien)
Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours, et notamment les conditions de participation et de choix des lauréats.

Article 2. Participation au concours

2.1. Conditions de participation

Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité, accessible au format numérique sur la page suivante racedebretagne.fr/(lien). Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

2.1.1 Candidats

Le concours est sans obligation de participation et est basé sur le volontariat. Il est ouvert aux élèves du secondaire et du supérieur des établissements agricoles en France. Les candidatures peuvent être **collectives** ou **individuelles.**

Les candidatures collectives porteront sur un projet de groupe mené sur l'année scolaire 2024-2025 ou 2023-2024 ayant pour but de valoriser les races locales bretonnes.
Les candidatures individuelles porteront sur un mémoire de stage ou tout travail individuel mené sur l'année scolaire 2024-2025 ou 2023-2024 qui porte sur les races locales bretonnes.

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légal/légaux et devra fournir l'adresse électronique d'un des responsables légaux. La Fédération des Races de Bretagne se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale) notamment lors de la nomination des lauréats. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du concours.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré directement à l'élaboration du concours ainsi que les membres de leurs familles.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.

2.1.2. Travaux éligibles et dossier de candidature

Pour les deux catégories ci-dessous (individuelle et collective), le travaux éligibles devront porter sur l'une des 12 races bretonnes adhérentes à Races de Bretagne (voir la liste compète sur www.races-de-bretagne.fr)

Pour la catégorie des candidatures collectives : est éligible tout projet organisé pendant l'année scolaire comme la participation au TIEA, un PIC, l'organisation d'une conférence… Il est demandé à l'équipe candidate un résumé du projet avec photos, comportant le lieu, la date et un résumé du projet n'excédant pas 30 lignes.

Pour la catégorie des candidatures individuelle : est éligible tout rapport ou mémoire de stage portant sur une races locales bretonnes. Le rapport devra avoir été préalablement présenté et noté dans le cadre de la scolarité du candidat.

L'organisateur se réserve le droit de refuser, d'éliminer tous travaux :
- ne respectant pas le thème imposé ;
- non original ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- faisant appel à la haine raciale et à toute forme de discrimination ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;

2.2. Modalités de participation

La participation se fait exclusivement par Internet. Chaque participant doit donc disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. Les candidatures devront être envoyées avant le 15/06/2025. Pour accéder au concours et participer, envoyez soit votre mémoire ou rapport de stage, soit le résumé du projet collectif par mail à m.bergonso@gie-elevages-bretagne.fr et d'indiquer vos ou votre nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse, établissement . Vous devez également transmettre une vidéo de 3 minutes maximum présentant votre projet, cette vidéo pourra être mis en ligne sur le site de Races de Bretagne. En participant au concours, les participants acceptent que la vidéo puisse être utilisé librement par la Fédération des races de Bretagne
Un participant peut concourir une fois dans chaque catégorie.

Article 3 : Sélection des lauréats

Un lauréat sera retenu dans chaque catégorie

- phase 1 : Réception et études des candidature par la Fédération des races de Bretagne 15/05/2025 au 30/05/2025
- phase 2 : vote du conseil d'administration de races de Bretagne en juin 2025
- phase 3 : annonce des lauréats en septembre 2025

Article 3.1. Organisation du jury et critères de sélection

Le Conseil d'administration de la Fédération des races de Bretagne, réuni en jury de sélection aura lieu en juin 2025, il est composé d'éleveurs représentant les associations membre de la Fédération. Il pourra s'adjoindre, pour faciliter l'étude des dossiers, un enseignant d'un lycée agricole.

Les critères de sélection utilisés par le jury seront les suivants :

- ✓ La bonne compréhension de la (des) race(s) mises en valeur dans le projet ou étudié dans le rapport
- ✓ La capacité du travail à interpeller sur les enjeux actuels de préservation de la biodiversité ;

- ✓ L'originalité du projet ou de la problématique
- ✓ L'impact et le nombre de personnes touchées par le projet (dans le cadre des projets collectifs uniquement).

Article 4. Récompenses

La catégorie « projet collectif » sera doté d'entrées au salon de l'agriculture (1 par membre du projet) ainsi que de 250 € à se partager entre les membres du groupe lauréat.

La catégorie « projet individuel » sera doté d'une entrée au salon de l'agriculture ainsi que d'une somme de 250 €.

Article 5. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre de ce concours par la Fédération des races de Bretagne.
Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse mail…) seront conservées pendant une durée de 2 ans et seront ensuite supprimées. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

La responsabilité de la Fédération des Races de Bretagne ne peut être retenue si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

Fédération des Races de Bretagne dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug…) occasionnée sur le système du participant, en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. En aucun cas la R Fédération des Races de Bretagne ne sera tenue responsable d'un défaut de réception du courrier électronique avisant le gagnant, d'une erreur d'acheminement de courrier, ou de tout autre incident pouvant survenir.

Les participants autorisent, pour une durée de 5 ans à compter du 1 juin 2025, la Fédération des Races de Bretagne à utiliser librement travaux qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuelles.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Article 9. Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française.
Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 3 mois suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Fédération des races de Bretagne, Maison de l'agriculture, 35000 Rennes.
En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Fédération des Races de Bretagne et/ou le participant se réserve(nt) le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Rennes.